

Pour un montant en litige de :	Droit d'ouverture ⁽¹⁾	Honoraires au forfait ^{(2) (4)}
1. 0 à 25 000 €	250 € H.T	750 € H.T (5h maximum)
2. 25 001 à 50 000 €	500 € H.T	1 500 € H.T (8h maximum)
	National	International
Droits d'ouverture ⁽¹⁾ par partie	500 € H.T	600 € H.T
Pour un montant en litige de :	Barème horaire ^{(2) (3) (4)}	
3. 50 001 à 150 000 €	350 € H.T	450 € H.T
4. 150 001 à 500 000 €	400 € H.T	500 € H.T
5. 500 001 à 1 000 000 €	500 € H.T	600 € H.T
6. 1 000 001 à 2 500 000 €	600 € H.T	700 € H.T
7. 2 500 001 à 5 000 000 €	700 € H.T	800 € H.T
8. Plus de 5 000 001 €	Sur devis	Sur devis

⁽¹⁾ Les droits d'ouverture demeurent acquis au centre, que la médiation soit ou non mise en oeuvre (article 4 du règlement de médiation).

⁽²⁾ Une médiation qui se poursuit, le soir, au-delà de 21 heures, fait l'objet d'une majoration de 20% des frais du centre et des honoraires du médiateur.

⁽³⁾ Une provision à valoir sur les frais et honoraires sera facturée aux parties dès la mise en oeuvre de la médiation et demeure acquise au centre quelle qu'en soit sa durée.

⁽⁴⁾ Facturables dès la mise en oeuvre de la médiation :

- hors débours éventuels : transports, frais d'hébergement du médiateur, etc.

- les honoraires du médiateur comprennent l'étude du dossier, les réunions de médiation et les échanges (téléphoniques, email) avec les parties.